RÈGLEMENT (UE) Nº 68/2014 DE LA COMMISSION

du 27 janvier 2014

modifiant, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le règlement (UE) nº 141/2013 portant application du règlement (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail [1], et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II du règlement (UE) nº 141/2013 de la Commission [2] indique la taille d'échantillon effective minimale, calculée dans l'hypothèse d'un échantillonnage aléatoire simple.

(2) Il est nécessaire d'adapter l'annexe II du règlement (UE) nº 141/2013 pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie.

(3) Il convient donc de modifier le règlement (UE) nº 141/2013 en conséquence.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) nº 141/2013 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2014.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

---

[1] JO L 354 du 31.12.2008, p. 70.

[2] Règlement (UE) nº 141/2013 de la Commission du 19 février 2013 portant application du règlement (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS) (JO L 47 du 20.2.2013, p. 20).

ANNEXE

«ANNEXE II

Tailles d'échantillon finales à atteindre

	Personnes âgées de quinze ans ou plus à interviewer
États membres de l'Union européenne	
Belgique	6 500
Bulgarie	5 920
République tchèque	6 510
Danemark	5 350
Allemagne	15 260
Estonie	4 270
Irlande	5 057
Grèce	6 667
Espagne	11 620
France	13 110
Croatie	5 000
Italie	13 180
Chypre	4 095
Lettonie	4 555
Lituanie	4 850
Luxembourg	4 000
Hongrie	6 410
Malte	3 975
Pays-Bas	7 515
Autriche	6 050
Pologne	10 690
Portugal	6 515
Roumanie	8 420
Slovénie	4 486
Slovaquie	5 370
Finlande	5 330
Suède	6 200

	Personnes âgées de quinze ans ou plus à interviewer
Royaume-Uni	13 085
Total des États membres de l'Union européenne	**199 990**
Suisse	5 900
Islande	3 940
Norvège	5 170
Total, y compris la Suisse, l'Islande et la Norvège	**215 000**»